



BHVSIS-SA

du 02/08/2022 semaine du 25 au 31/07/2022

Bulletin Hebdomadaire de Veille Sanitaire Internationale - Santé Animale

SOMMAIRE

Le BHVSI-SA rapporte et met en perspective des signaux et des alertes en santé animale au niveau national et international. Pour accéder à la thématique souhaitée, [cliquez directement sur le titre.](#)

Pour s'abonner



		<u>Aethina tumida sur l'île de la Réunion</u> : douze foyers confirmés sur l'île.
		<u>Influenza aviaire hautement pathogène en Europe</u> : détection de foyers de volailles en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Persistance des cas dans la faune sauvage de la mer du Nord à la Bretagne.
		<u>Peste porcine africaine en Europe</u> : poursuite des détections en Italie sans extension plus à l'ouest.
		<u>Fièvre de West Nile en Europe</u> : premiers foyers chez les équidés en Italie.
		<u>Dangers sanitaires à actualité réduite</u> : rage classique en Europe.

[Instructions de lecture : voir en fin de document.](#)



DOUZE FOYERS CONFIRMES SUR L'ILE

Les essentiels

- Douze foyers d'*Aethina tumida* ont été confirmés à ce jour dans le sud de l'île de la Réunion (communes de Saint-Pierre, de Saint-Philippe et de Saint-Joseph). Le premier foyer avait été détecté le 05/07/2022 dans un rucher sur la commune de Saint-Pierre. Il s'agit de la première détection de ce ravageur sur le territoire national jusque-là indemne.

Fiche rédigée en collaboration avec le LNR de l'Anses¹, la DGAL², la DAAF de la Réunion³ et le GDS Réunion⁴

Une note brève a été publiée sur le site de la plateforme ESA le 08/07/2022 ([lien](#)). Cette fiche reprend les éléments de départ et présente l'évolution de la situation depuis le 05/07/2022.

Le 05/07/2022, la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF) de La Réunion a été informée d'une suspicion de présence d'individus adultes d'*Aethina tumida* (le petit coléoptère des ruches), dans un rucher du sud de l'île (entre les communes de Saint-Louis et de Saint Pierre). Suite aux prélèvements réalisés, la présence de ce ravageur a été confirmée le 06/07/2022 par le Laboratoire national de référence (LNR) de l'Anses Sophia-Antipolis. Le diagnostic a été effectué par analyses morphologiques et comportementales établies à partir de photographies et vidéos prises par le GDS local et le Cirad et transmises en urgence au LNR par les services de l'État. Des coléoptères adultes ont été détectés dans trois colonies sur les dix-sept présentes au sein du rucher foyer et aucun œuf ou larve n'a été mis en évidence. Des prélèvements, transportés par avion, ont fait l'objet d'examens complémentaires par le LNR. Les analyses moléculaires (par PCR) ont confirmé l'identification de l'espèce *A. tumida*. Des investigations par séquençage sont également en cours afin d'essayer de déterminer l'origine géographique des spécimens détectés (source : LNR le 18/07/2022).

Il s'agit de la première découverte de cette espèce sur le territoire national jusque-là indemne.

En date du 31/07/2022, douze foyers d'infestation par *A. tumida* ont été confirmés et notifiés dans le sud de l'île (Figure 1) (source : Commission Européenne ADIS le 01/08/2022). Sur la commune de Saint-Philippe, située à environ 30 km à l'est de Saint-Pierre (lieu de détection du premier cas), dix foyers ont été confirmés dans la zone réglementée de 5 km autour du foyer initial (identifié le 07/07/2022), dont deux avec des larves. Un foyer a été également détecté sur la commune de Saint-Joseph (située entre Saint-Pierre et Saint-Philippe), le 19/07/2022 (source : Commission Européenne ADIS et DAAF de La Réunion le 25/07/2022). La présence de larves indique que le parasite a déjà initié au moins un cycle reproductif sur le territoire (le stade larvaire dure 10 à 16 jours) (source : LNR le 18/07/2022).

Aethina tumida est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, catégorisé « D et E » dans l'Union européenne (règlement 2018/1882). Ce coléoptère est originaire d'Afrique sub-saharienne. Il est présent en Calabre (Italie) depuis 2014 et a été détecté à l'île Maurice (proche de La Réunion) en 2017 (Muli et al 2018) ; il est également présent à Madagascar. En France, ce ravageur est assimilé à une maladie de catégorie A.

¹ Véronique Duquesne, Stéphanie Franco

² Faycal Meziani, Cédric Sourdeau, Sébastien Wendling

³ Laurent-Xavier Delmotte, Laëtitia Thibaudeau

⁴ Stéphane Lacroix

⁵ Muli E, Kilonzo J & Sookar P (2018) Small Hive Beetle infestations in *Apis mellifera unicolor* Colonies in Mauritius Island, Mauritius, *Bee World*, 95:2, 44-45, DOI: 10.1080/0005772X.2018.1434751



L'origine de cette introduction n'a pas encore été identifiée. Des investigations épidémiologiques sont en cours et des visites approfondies sont réalisées dans les ruchers des zones réglementées et en lien épidémiologique avec le foyer confirmé, en application de l'arrêté préfectoral pris.

Au vu des informations épidémiologiques disponibles, l'objectif d'éradication est à ce stade envisagé. Des mesures de gestion adaptées à la situation ont immédiatement été prises par arrêté préfectoral. Les colonies des ruchers foyers ont été euthanasiées et incinérées, un traitement de sol est également mis en œuvre dès la fin des opérations de brûlage. Une zone réglementée de 10 km de rayon (zone de protection de 5 km et zone de surveillance de 5 km autour de la zone de protection) est mise en place autour des foyers. Les mesures prévues par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 ([lien](#)), établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles, s'appliquent dans ces zones : recensement et examen des colonies d'abeilles, interdiction des déplacements de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de faux-bourçons, du matériel d'apiculture et de produits d'apiculture. Les périmètres de zone réglementées sont définis par arrêté en date du 01/08/2022 pour l'interdiction de circulation de ruches et matériel apicole secteur de Saint-Philippe, Saint-Joseph et Saint-Pierre ([Arrêté préfectoral N° SALIMPSPAE-2022-1027-D-2-D](#)).

Les acteurs locaux (services de l'État et partenaires, notamment GDS La Réunion) sont fortement mobilisés sur les actions de surveillance et d'éradication. Au 31/07/2022, 139 ruchers (sur environ 1 200 ruchers sur l'île [lien](#)) ont été contrôlés (Figure 2) (source : DGAL au 01/08/2022).

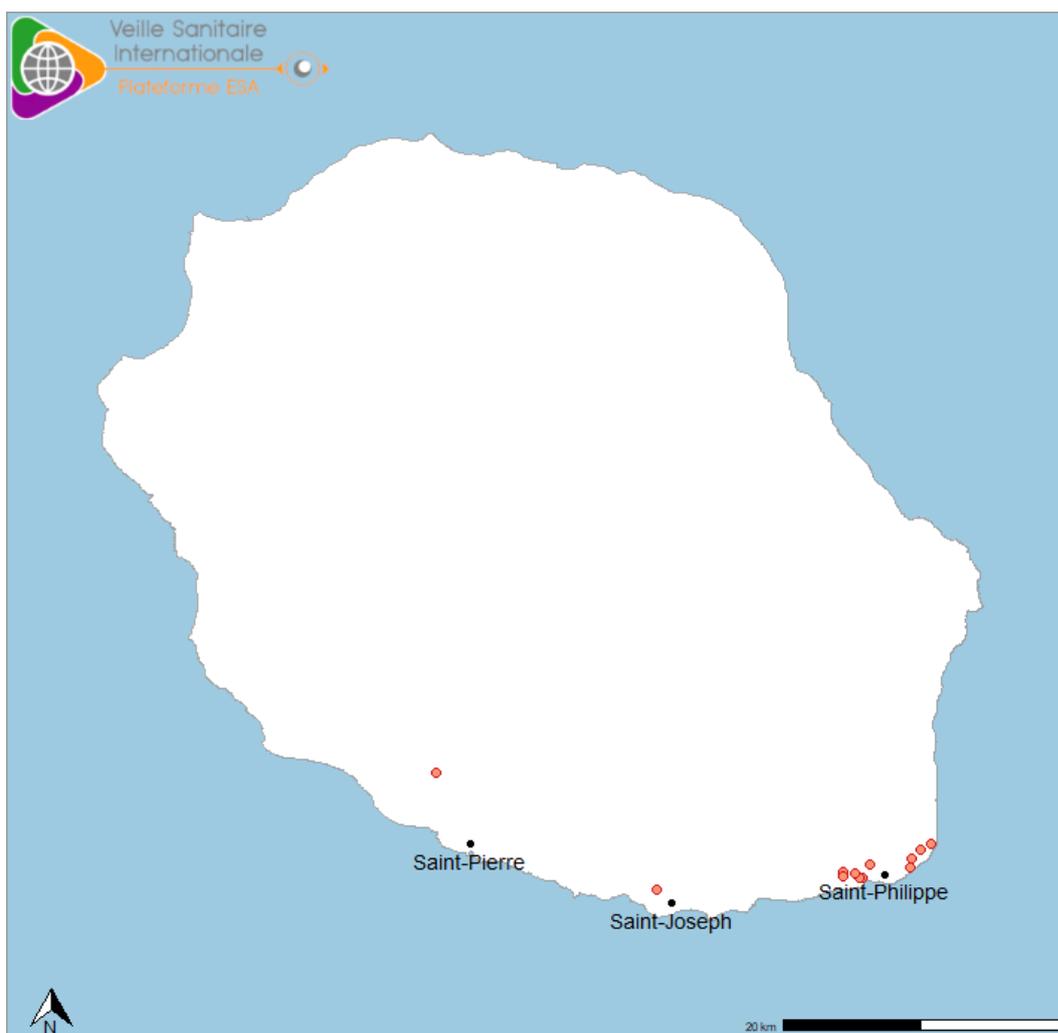


Figure 1. Répartition des foyers d'*Aethina tumida* détectés depuis le 05/07/2022 sur l'île de la Réunion (source : Commission Européenne ADIS le 01/08/2022)

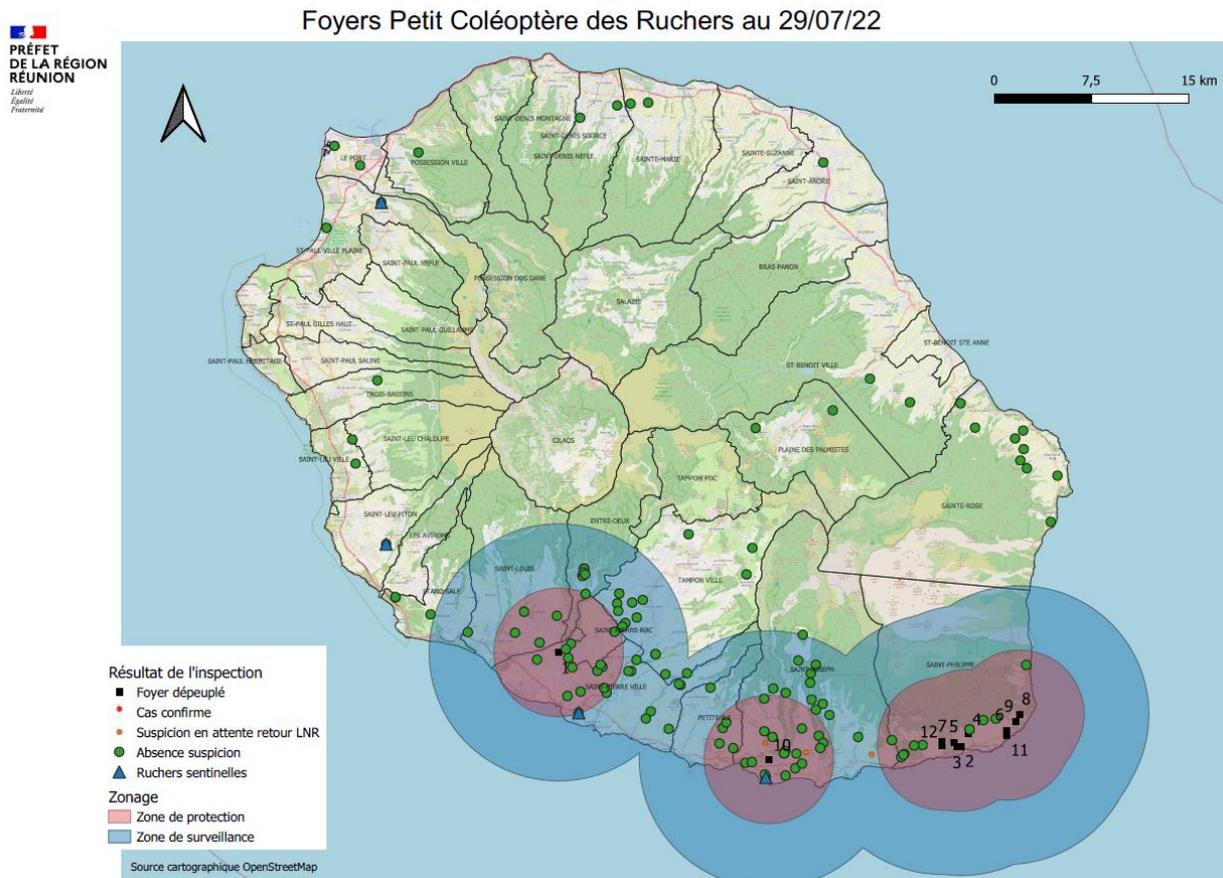


Figure 2. Répartition des ruchers inspectés et zonage réglementé en date du 29/07/2022 (source : DGAL le 01/08/2022).

Pour en savoir plus

Des informations sur le parasite et recommandations en cas de suspicion d'infestation sont disponibles sur le site internet du ministère en charge de l'Agriculture à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/aethina-tumida-un-danger-pour-les-abeilles>.

La carte interactive de la Plateforme ESA permet de suivre la présence d'*Aethina tumida* en Europe où il est présent exclusivement dans le sud de l'Italie continentale : <https://shiny-public.anses.fr/shiny-vsi/>.

Sur la filière apicole réunionnaise :

https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20211001_Filiere_Apiculture2020_cle41a687.pdf